

COMMUNIQUÉ

Aux administrateurs de régimes d'assurance collective
Modifications ou précisions contractuelles

Mieux connaître l'admissibilité des enfants à charge plus âgés en assurance collective

Les enfants à charge plus âgés demeurent admissibles à l'assurance collective sous réserve de certains critères. Ces critères sont souvent méconnus des participants et participantes.

Bien que chaque contrat soit différent, il est important pour les participants et participantes de bien connaître les critères qui régissent l'admissibilité de leurs enfants à charge plus âgés.

En voici un résumé :

Admissibilité des enfants à charge	Jusqu'à l'âge de 20 ans ¹	Entre 21 ans et 26 ans ²
Critères à respecter	<ul style="list-style-type: none">— Être couvert par le régime public d'assurance maladie de sa province de résidence— Correspondre à la définition de résident ou résidente à temps plein au Canada— Correspondre à la définition de personne à charge du contrat d'assurance collective	<ul style="list-style-type: none">— Avoir un handicap mental ou physique et être incapable de gagner sa vie en raison de ce handicap, pourvu que celui-ci se soit déclaré lorsque la personne à charge était enfant, sous réserve des critères d'admissibilité. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">— Être âgé de moins de 26 ans et fréquenter à temps plein une institution d'enseignement reconnue

IMPORTANT

Par conséquent, les participants et participantes aux régimes d'assurance collective doivent confirmer tous les ans le statut d'étudiant à temps plein de tout enfant à charge ayant entre 21 ans et 26 ans², et ce, pour maintenir la protection d'assurance collective.

Une [communication](#) relative à l'admissibilité des enfants à charge plus âgés a été préparée à l'intention des participants et participantes. Voir la [version anglaise](#) de cette communication.

¹ Certains contrats d'assurance collective comprennent une clause précisant que le statut d'étudiant doit être confirmé dès l'âge de 18 ans.

² Puisque les critères d'admissibilité peuvent varier dans certains contrats, notez que les participants et participantes doivent toujours consulter leur livret d'assurance collective afin de vérifier les critères d'admissibilité qui s'appliquent à leurs enfants à charge plus âgés.

En tant qu'administrateur du régime d'assurance collective, vous avez un rôle important à jouer pour informer vos participants et participantes à propos de leur régime. Nous comptons aussi sur vous pour leur remettre tous les documents explicatifs et administratifs lors de l'adhésion, ou sur demande. Nous vous aiderons à leur indiquer où se trouve cette documentation, si elle n'est pas disponible sur papier. Si vous avez des questions, consultez le Guide de l'administrateur ou communiquez avec votre directeur ou directrice de compte ou votre directeur ou directrice, Relations avec la clientèle.

Ce communiqué ainsi que les publications passées sont également accessibles sur notre site Web ia.ca.